



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5633 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RESEAU GRT GAZ,  
LIMITES DU 24 RUE DES FORESTIERS / ROUTE DU MORBRAS / ALLEE DE VILLEMENON,  
DU 28 MAI AU 13 JUILLET 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Considérant que des travaux d'entretien de réseau GRT GAZ doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, 8 avenue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 28 mai au 13 juillet 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, à la limite du 24 rue des Forestiers, route du Morbras et allée de Villemenon.

**ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera à 30km/h au maximum. Le dépassement sera interdit. Un emplacement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins de chantier.

**ARTICLE 3** Lorsque nécessaire, l'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat manuel et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle mettra tout en œuvre afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.  
L'entreprise procédera au balisage total du chantier et protégera la zone de travail et de stockage par des barrières HERAS menottées.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 15 mai 2018



  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie